

N° de division : 01 - Beauharnois
N° de cour : 760-11-008329-241
N° de dossier: 41-3058335

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9414-4839 Québec inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9414-4839 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en février 2020. Elle agissait comme société de portefeuille pour l'immeuble de sa compagnie sœur, Bopack inc.
2. Le 21^e jour de mars 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à l'insolvabilité de sa compagnie sœur, qui a aussi fait faillite le 21 mars 2024.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
Argent en banque	75 000	74 217	
	<u>75 000</u>	<u>74 217</u>	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la Société requis par le syndic. Ce dernier fera rapport à ce sujet aux inspecteurs, s'il y en a de nommé.
6. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
7. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

8. Le syndic verra à faire parvenir des avis de suspension de procédure aux personnes ayant entamé des procédures contre la Société.

SECTION E Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers non garantis	1 551 470	1 818 949
Réclamations en fiducie présumée (DAS)	Ø	Ø
	<u>1 551 470</u>	<u>1 818 949</u>

SECTION F Réclamations garanties – sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

10. Le syndic prévoit une distribution de dividende aux créanciers non garantis. Le syndic devra attendre les preuves de réclamation pour évaluer le dividende qui sera transmis aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

11. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

12. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 avril 2024

13. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

14. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9414-4839 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif